

La première convention postale entre la France et les États pontificaux, 15.12.1838 – 30.9.1853

Robert ABENSUR

CONFÉRENCE DU 6 NOVEMBRE 2021

En mai 1837, la France lance en Méditerranée ses lignes de paquebots à vapeur. Elle ouvre en même temps des négociations pour ouvrir ce réseau postal aux différents États européens. Les considérations politiques interviennent et d'abord la rivalité avec l'Autriche. Depuis la chute de l'Empire son influence domine la péninsule italienne. L'Autriche ouvre à la même date ses lignes du Lloyd de Trieste avec le Levant. La France a l'espoir d'attirer sur son territoire une partie du transit provenant des États italiens. Elle ne serait pas fâchée de contourner l'espionnage autrichien du courrier à la fois politique et commercial. Ce service rend les relations avec le Levant et l'Égypte plus rapides et régulières. Il est fort apprécié par le commerce.

À cette époque les États de l'Église demeurent une puissance à la fois spirituelle et politique. Le territoire s'étend au travers de la botte italienne de Rome à Bologne. La convention, signée le 9 août 1838, entre en application le 15 août de la même année. Les échanges se font exclusivement par la voie des paquebots-poste français à l'escale de Civitavecchia avec les vapeurs venant de Marseille ou ceux revenant d'Orient. Les correspondances se reconnaissent aux griffes VIA DI MARE ou CIVITAVECCHIA DALLA VIA DI MARE pour celles adressées aux États romains et aux timbres à date d'entrée É-PONT / MARSEILLE apposés sur celles arrivant en France. La conférence explore d'abord la tarification et l'acheminement des lettres en port dû et en port payé entre la France, ses bureaux du Levant et d'Égypte, et les États pontificaux. Elle aborde ensuite les échanges en sac clos par l'intermédiaire des paquebots français entre les États pontificaux et la Toscane, la Sicile, Malte et la Grèce. L'étude se conclut avec les relations par cette voie entre les États pontificaux et les pays européens. Malgré l'existence d'un grand nombre de destinations ouvertes par les conventions entre la France et ceux-ci, elles se limitent à des échanges avec les Pays-Bas et surtout le Royaume-Uni. Cette convention sera remplacée le 1er octobre 1853 par une nouvelle qui établira en plus un échange par voie terrestre.



Lettre de 1844 de Rome à Paris affranchie à destination (PD pontifical et AED français) à 38 bajocchi divisés en : 8 pontificaux (5 d'impostazione + 3 pour Rome-Civitavecchia) + 10 de port maritime français de Civitavecchia à Marseille + 20 de taxe intérieure française de Marseille à Paris.



Lettre de 1851 de Paris à Rome affranchie à destination (PD) en timbres-poste à 1,20 franc pour moins de 7,5 g au tarif du 1er août 1849. Crédit de 8 bajocchi (angle supérieur droit) de France pour les États pontificaux pour leur port intérieur.

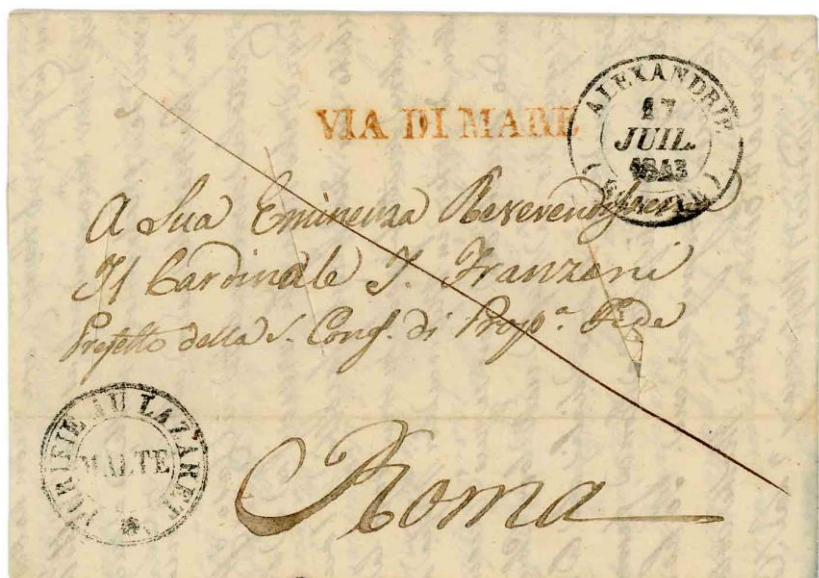


Lettre de 1851 non affranchie de Paris à Rome par voie de mer remise au bureau de l'Assemblée nationale. Elle est taxée 32 bajocchi pour un port et demi de 21 baj. de la 1re distance pontificale (Latium et Ombrie) suivant le tarif du cardinal Tosti de novembre 1844.



Lettre de 1845 non affranchie de Constantinople à Rome. Elle est taxée 42 bajocchi pour un port et demi de 28 baj. de la 1re distance pontificale dans le même tarif.

Pour signer de la convention postale, la Cour pontificale avait demandé la franchise de ou pour les missionnaires de la Propagation de la Foi au Levant. Cela avait été accordé par le ministre des Finances.



Lettre de 1843 d'Alexandrie à Rome distribuée en franchise au préfet de la Sacrée Congrégation pour la Propagation de la Foi.